

PROCÈS-VERBAL de la Séance du 10 JUIN 2026

N°5

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le trois juin 2026 s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence du Maire, Serge ARLLOT

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Serge ARLLOT, Monique FIAT, Bertrand COTTAZ, Claire DHENIN, Arnaud FIAT, Nadine SALVI, Enora SUREL, Christophe RUET, Candie TRIER, Gilles GUINARD, Mael MURRAY

Absents excusés :

Procurations :

Votants : 11 personnes

Gilles GUINARD s'est proposée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 8 Avril 2026

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 8 avril 2026.

Délibération n°2026-10-06/31 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un correctif sur le budget primitif 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-1063 : Bergerie de la Jasse	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21611-1041 : Eglise Ornon Village	22 576.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21611-1042 : Chapelle de la Pallud	0.00 €	12 576.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 576.00 €	22 576.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	22 576.00 €	22 576.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		22 576.00 €		0.00 €

Où cet exposé,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 modifiant les comptes du budget primitif 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2026-10-06/32 : Demande de subvention – Contrat Natura 2000 « Bois sénescents » -Annule et remplace délibération n°2026-2502-05

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2026-2502-05 du 25 Février 2026, détaillait la demande de subvention pour le contrat Natura 2000 « Bois sénescents ». Cette délibération visait à pouvoir demander une subvention estimée à hauteur de 7 700€. Or, suite à une étude faite par l'Organisation National des Forêts (ONF), le coût du contrat Natura 2000 est plus élevé. Il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération initiale, afin de pouvoir demander une subvention à hauteur de 13 000€.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, l'objectif de l'action Natura 2000. Celui de préserver des arbres en sénescence en garantissant leur maintien sur pied pendant au moins 30 ans. Ces arbres jouent un rôle écologique majeur pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, insectes saproxyliques...).

La commune d'Ornon est concernée par plusieurs sites Natura 2000 présents sur son territoire, et notamment le site Natura 2000 « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon ». Ce site abrite une diversité d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, reconnus à l'échelle européenne.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et constitue un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Depuis le 1er janvier 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité administrative des sites Natura 2000 du territoire régional.

Dans ce cadre, la Région a mis en place un dispositif de financement des contrats Natura 2000, correspondant à des travaux ou actions non productives réalisés sur des sites Natura 2000, nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

À ce titre, un projet relatif à la conservation de bois sénescents sur les parcelles forestières 15 et 16 situées sur le territoire communal est proposé dans le cadre d'un contrat Natura 2000 « Bois sénescents » (Action F12 - dispositif favorisant le développement de bois sénescents). Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs définis dans le DOCOB du site Natura 2000 (Action A14 : créer des îlots de sénescence ou d'arbres disséminés – priorité 1).

Ce dispositif vise à assurer la préservation d'arbres en sénescence, par leur maintien sur pied sur une durée minimale de 30 ans, afin de favoriser la conservation des habitats forestiers et des espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent, notamment les espèces cavicoles, insectes saproxyliques et les espèces de chiroptères.

La subvention estimée pouvant être demandée est de 13 000 €, calculée selon le barème forfaitaire applicable pour les essences et les diamètres des arbres engagés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE SOLLICITER l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif des contrats Natura 2000, pour la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 « Bois sénescents » ;

D'APPROUVER le projet correspondant à la conservation de bois sénescents sur le territoire communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*_*_*_*_*

Les élus évoquent si d'autres lieux sont envisageables pour mettre en œuvre le même type de projet.

Délibération n°2026-10-06/33 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AU MAIRE

Monsieur le Maire a avancé des frais, soit 89.90€, pour les toilettes de la cabane de l'Alpage au Col d'Ornon
Il convient donc de rembourser Monsieur le Maire du montant engagé.

La somme de 89.90€ sera imputée au compte 60632.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser la somme engagée par Monsieur le Maire.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire explique que durant l'hiver, de l'eau est restée entre le conduit de la chasse d'eau et la cuvette du toilette de la cabane de l'Alpage, ce qui a conduit au gel de cette eau et a cassé le toilette.

Madame Nadine SALVI demande pourquoi ce problème est arrivé, sachant que dans d'autres refuges de l'Oisans, cela n'est pas arrivé.

Il est répondu que cela n'aurait pas dû arriver et que l'an prochain, d'autres précautions seront prises.

Délibération n°2026-10-06/34 : : TRAVAUX DE REFECTION SUITE DESTRUCTION CHAPELLE DE PALLUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de remettre en état, l'emplacement sur lequel était la chapelle de Pallud. En début d'année 2026, la chapelle de Pallud a été détruite en début d'année 2026, pour des raisons de sécurité et structurelles.

Un mur de soutènement ainsi qu'une barrière de sécurité vont être mis en place afin de maintenir le talus pour éviter un affaissement de la voie communale. Le remplacement d'une barrière existante en bois par une barrière de protection métallique avec prolongement au droit de l'emplacement de l'ancienne chapelle.

L'entreprise FIAT a chiffré la réalisation des travaux concernant le mur de soutènement pour un montant de 6 380€ HT soit 7 656€ TTC.

L'entreprise BARTHELEMY a chiffré la réalisation de la barrière de sécurité pour un montant de 16 600€ HT soit 19 920€ TTC.

Monsieur le Maire expose le plan de financement :

Plan de financement				
Objet	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Barrière de sécurité	16 600€	Communautés de communes de l'Oisans	11 490€	50%
Mur de soutènement	6 380 €			
		Commune	11 490€	50%
Total dépenses	22 980€	Total recettes	11 490€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir les devis présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions et des recherches de financement.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire expose le projet : suite à la destruction de la chapelle de Pallud, un trou béant de 2.50 m de hauteur a été laissé à l'emplacement de la chapelle, il faut donc construire un mur de soutènement et une barrière de sécurité.

Il explique qu'il faut entreprendre ce projet au plus vite pour des raisons de sécurité. Il s'agit du projet pour lequel la subvention est conséquente, ce sera donc le seul gros projet de l'année 2026.

Madame SALVI précise qu'une potentielle source d'eau serait sous la zone de travaux, et que les habitants de la Pallud auraient souhaité remplacer les barrières en bois existantes par d'autres en bois également.

Il est répondu que pour des raisons d'entretien, il est préférable de mettre des barrières de sécurité en fer.

Délibération n° 2026-10-06/35 : TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES POSTES ACTUALISES

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi citée ci-dessous, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire explique qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs, en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de la création, à compter de ce jour, des postes suivants :

- Emploi permanent au grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 2heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- Emploi non permanent au grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 8heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'accompagnateur(trice) scolaire

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité, à compter de ce jour comme suit :

Fonctions	Grade	Type d'emploi	Nb de postes ouverts	Nb d'heures hebdomadaire
Accompagnateur(trice) scolaire	Adjoint technique (cat.C)	Non permanent	1	8 heures
Agent d'entretien	Adjoint technique (cat.C)	Permanent	1	2 heures

PRECISE que la précédente délibération n°2024-30 du 22 juillet 2024 fixant le tableau des effectifs de 2 postes est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*_*_*_*_*

Les élus demandent pourquoi nous devons actualisés les postes.

Il est répondu, que pour des raisons légales, nous devons clarifier la situation des postes permanents ou non.

Une publication sur Illiwap sera faite afin de trouver les futurs salariés.

Délibération n°2026-10-06/36 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES RÉSEAUX HUMIDES AVEC LE SACO

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire explique que le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) est compétent pour réaliser les études et les travaux de pose ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif dont il assure la gestion.

Les Communes membres du SACO sont, par ailleurs, compétentes pour réaliser les travaux portant sur la pose et la réhabilitation des réseaux d'eau potable et des réseaux de gestion des eaux pluviales urbaines dont elles sont propriétaires.

Il s'avère donc nécessaire, pour des raisons de cohérence technique et économiques évidentes, de coordonner les opérations du SACO et des Communes permettant la réalisation des travaux en tranchée commune s'agissant des travaux relevant simultanément de leurs compétences.

Monsieur le maire propose de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2026-2030 avec le SACO pour les études et travaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable pour tous les travaux coordonnés à engager sur le territoire.

Il expose que le but de la convention est d'avoir un seul maître d'œuvre commun pour les réseaux humides et une seule entreprise de TP retenue pour la réalisation de l'opération conjointe (via des marchés de prestations intellectuelles et de travaux notifiés sous formats accords-cadres à bons de commande et accord-cadre multi-attributaires).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Il est exposé la volonté de l'ONF de rencontrer les nouveaux élus
- Il est mis en avant, la problématique de l'entretien de la Bergerie de la Jasse et l'hélicoptage prévu fin Juin 2026
- Les sorties botaniques proposées par Monsieur Naud sont présentées au conseil, qui donne son avis favorable.
- Il est évoqué l'organisation des bénévoles pour le Tour De France 2026

Le secrétaire de séance
Gilles GUINARD



Monsieur le Maire
Serge ARLOT



